



pôle emploi



Atelier Emploi et Coopération transfrontalière

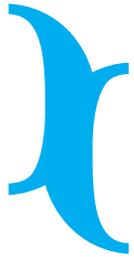
29 avril 2013
Paris

Présentations Jean PEYRONY
Concetta MUNDO



**La politique européenne
commune pour l'emploi**

**Stratégies
Cadre réglementaire
Priorités thématiques**



L'Acte pour le marché unique 2012

Favoriser la mobilité transfrontière des citoyens

→ *Action clé n° 5: Faire du portail EURES un véritable outil européen de recrutement et d'insertion professionnelle*

Les objectifs de la stratégie Europe 2020

Pour une croissance intelligente, durable et **inclusive** :

accent sur la création d'emplois et la réduction de la pauvreté

→ *ligne directrice n° 7 pour l'emploi*

La Politique de cohésion 2014-2020

Renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne



La politique européenne
commune pour l'emploi

CADRE REGLEMENTAIRE

Le paquet législatif – les règlements :

- ≡ Dispositions communes
- ≡ Fonds européen de développement régional (FEDER)
- ≡ Fonds social européen (FSE)
- ≡ Coopération territoriale européenne (CTE)

*Le **FEDER** vise à améliorer l'attractivité des territoires en développant leur accessibilité (nouvelles technologies) et en favorisant le développement durable.*

Il accompagne les mutations économiques notamment en stimulant les dépenses de R&D dans les PME.

*Le **FSE** aide les actions innovantes pour faciliter l'accès à l'emploi et pour améliorer la formation des citoyens européens tout au long de leur vie.*



La politique européenne
commune pour l'emploi

PRIORITES THEMATIQUES

Politique de cohésion 2014-2020

11 objectifs thématiques
financés par les fonds européens

LES 11 OBJECTIFS THEMATIQUES
OT 1. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
OT 2. Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication
OT 3. Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises
OT 4. Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs
OT 5. Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques
OT 6. Protéger l'environnement et promouvoir un usage durable des ressources
OT 7. Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans le réseau principal d'infrastructures
OT 8. Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité du travail
OT 9. Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté
OT 10. Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie
OT 11. Renforcer la capacité institutionnelle et une administration publique efficace



La politique européenne commune pour l'emploi

PRIORITES THEMATIQUES

Les priorités d'investissement concernant l'OT8

	Priorités d'investissement / Sous-priorités
FEDER	8.1 Créer des pépinières d'entreprises, aides à l'investissement en faveur des indépendants, des micro-entreprises et aides à la création d'entreprise
	8.2 initiatives de développement local et aide aux structures offrant des services de proximité en vue de la création d'emplois, dans la mesure où ces actions ne relèvent pas du champ d'application du règlement (UE) n° [...] /2012 [FSE];
	8.3 Investir dans des infrastructures destinées aux services publics d'emploi;
	8. CTE : Dans le contexte de la CTE, l'intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi et la formation commune
FSE	8.1 Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives (y compris les initiatives locales pour l'emploi) et le soutien à la mobilité professionnelle
	8.2 Intégration durable sur le marché du travail des jeunes qui ne travaillent pas, ne font pas d'étude ou ne suivent pas de formation
	8.3 Activité indépendante, entrepreneuriat et création d'entreprises
	8.4 Egalité hommes-femmes, et conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée
	8.5 Adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
	8.6 Vieillesse active en bonne santé
	8.7 Moderniser et renforcer les institutions du marché du travail, y compris les actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale



La politique européenne commune pour l'emploi | PRIORITES THEMATIQUES

Un principe de concentration thématique :

FEDER



80% au moins concentrés sur les objectifs 1 – 3 – 4, avec un maximum de 4 objectifs pour la CTE

FSE



Régions en transition:

70% au moins concentrés sur 4 priorités rattachées aux OT 8 – 9 – 10

Régions plus développées:

80% au moins concentrés sur 4 priorités rattachées aux OT 8 – 9 – 10

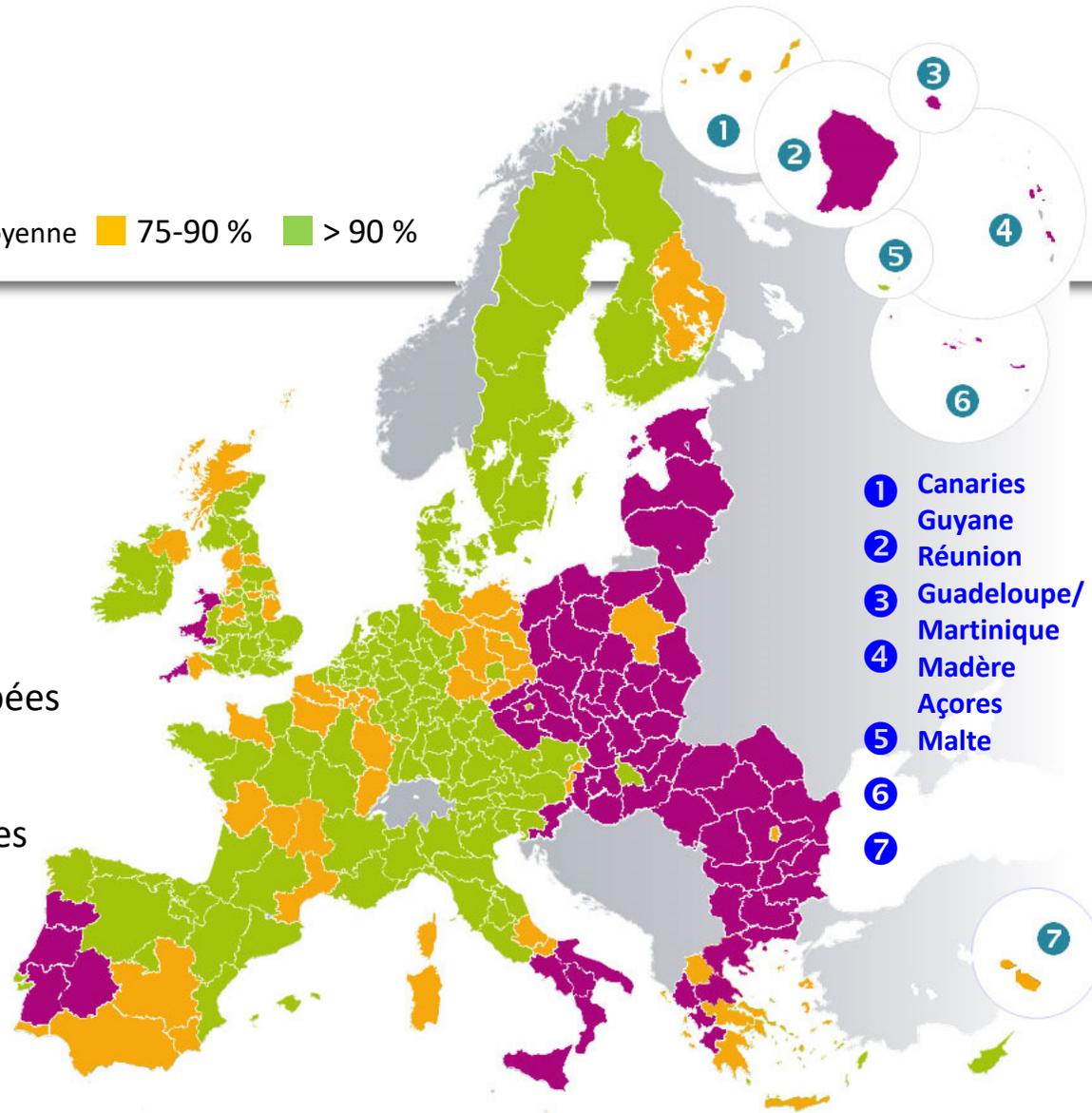
PIB/habitant*

■ < 75 % de la moyenne européenne
■ 75-90 %
■ > 90 %

*indice UE27=100

3 catégories de régions

- Régions moins développées
- Régions en transition
- Régions plus développées



© EuroGeographics Association for the administrative boundaries



La politique européenne
commune pour l'emploi

DECLINAISON NATIONALE

La coordination des politiques

**Les Accords de
partenariat**

Etat – Commission européenne

**Les Programmes
régionaux**

FEDER, FSE, FEADER



La politique européenne
commune pour l'emploi

DECLINAISON NATIONALE

La concertation nationale sur l'Accord de partenariat 2014-2020

Le séminaire OT 8 « Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle »

Les grands enjeux:

Anticiper les mutations

Cibler les emplois d'avenir

Accompagner les demandeurs d'emploi



**La politique européenne
commune pour l'emploi**

**Moyens financiers
Programmation**



La politique européenne
commune pour l'emploi

MOYENS FINANCIERS : FEDER

Le Fonds de Développement Régional et la Coopération transfrontalière

Les priorités d'investissement

- ≡ Intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi et la formation commune → **OT 8**
- ≡ Valorisation de l'inclusion sociale, égalité des chances, égalité H/F → **OT 9**
- ≡ Création et l'application de systèmes communs d'éducation et de formation → **OT 10**

Programmes
régionaux FEDER
ou multifonds

Programmes de
coopération
territoriale



La politique européenne
commune pour l'emploi

MOYENS FINANCIERS : FSE

Le Fonds Social Européen et les autres OT directement concernés :

Inclusion sociale → OT 9

...
promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales; des stratégies de développement local menées par les acteurs locaux (art3.c.v et vi)

Education, compétences et FTLV → OT 10

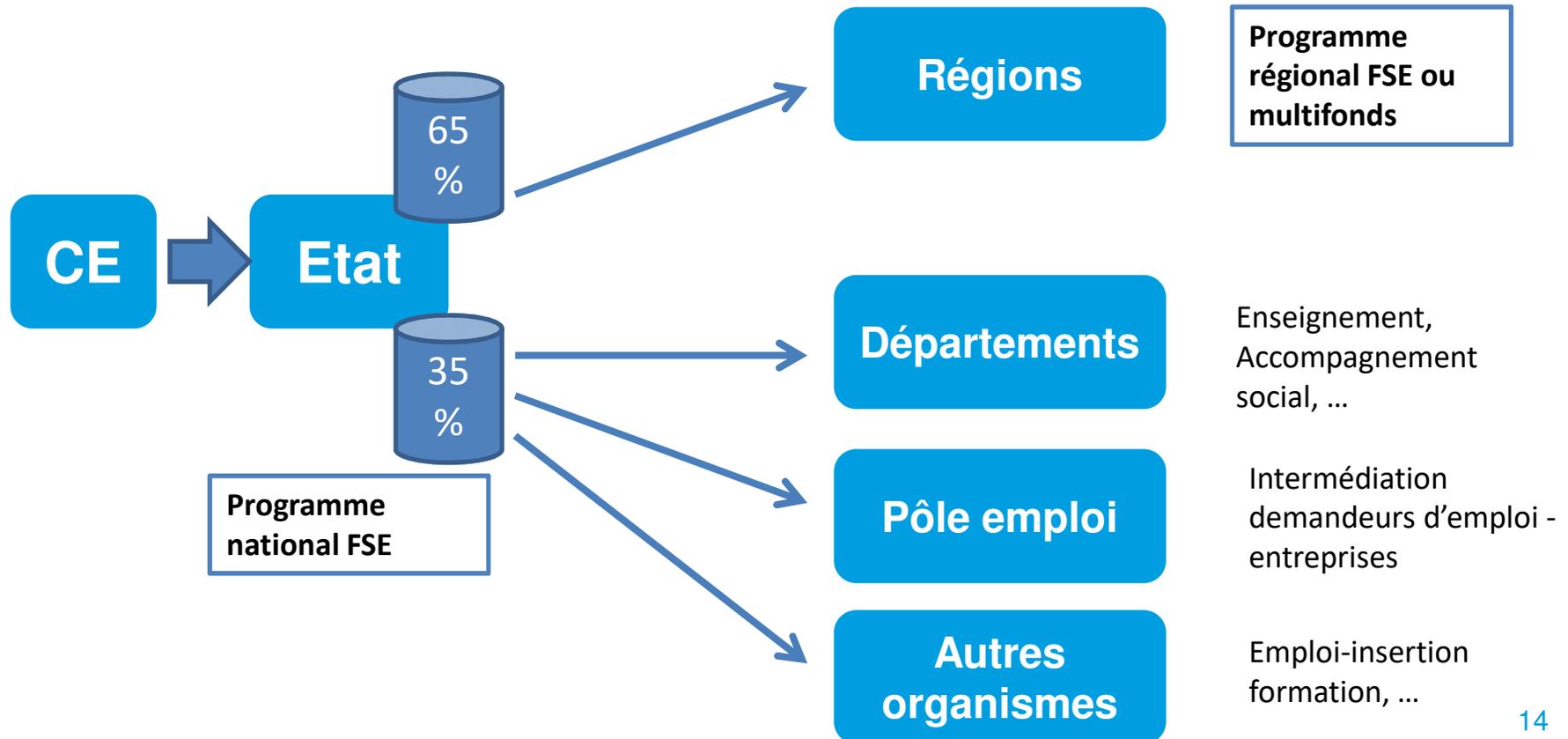
...
la mise à niveau des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et l'amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail (art.3.b.iii)



La politique européenne
commune pour l'emploi

MOYENS FINANCIERS : FSE

Le Fonds Social Européen : répartition





La politique européenne
commune pour l'emploi

MOYENS FINANCIERS : FSE

Mise en œuvre du FSE : dispositions spécifiques

Coopération transnationale (art. 10)

promouvoir l'apprentissage mutuel et augmenter l'efficacité des politiques soutenues par le FSE

Traitement des spécificités territoriales (art. 12)

Soutenir des stratégies de développement local



Plans d'action



Autres outils de programmation

Le plan d'action commun (PAC) est une opération définie et gérée en fonction des réalisations et résultats à atteindre. Il comprend un ensemble de projets, à l'exclusion de projets d'infrastructure, réalisés sous la responsabilité du bénéficiaire dans le cadre d'un ou plusieurs programmes opérationnels (FSE, FEDER régional et CTE).

Références réglementaires :
RDC : articles 93 - 98
Règl CTE : article 8

Le développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) est une pratique de gouvernance et de mise en œuvre des politiques de développement local.

Le DLAL pourra être mis en œuvre sur des espaces sous régionaux pour suivre des stratégies locales intégrées multisectorielles menées par les groupes d'actions locale (approche ascendante).

Une opération DLAL pourra être financée par plusieurs programmes / fonds (FSE, FEDER régional et CTE).

Références réglementaires :
RDC : articles 28 – 31
Règl FSE : article 12
Règl FEDER : article 5
Règl CTE : article 9

L'investissement territorial intégré (ITI) est un « instrument » pour la mise en œuvre de stratégies territoriales intégrées sur une zone pertinente. Ce n'est ni une opération, ni une sous-priorité d'un PO », mais un « mécanisme de programmation ». Il peut mobiliser des fonds d'au moins deux axes prioritaires différents d'un même ou de plusieurs programmes/ fonds (FSE, FEDER régional et CTE).

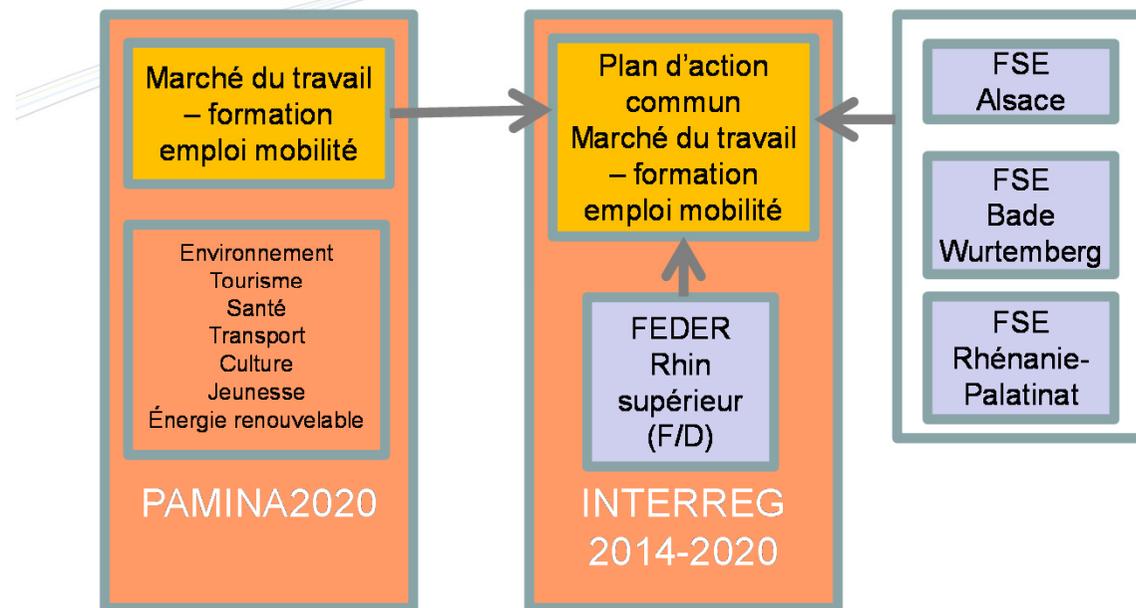
Références réglementaires :
RDC : article 99
Règl FSE : article 12
Règl FEDER : article 7
Règl CTE : article 10

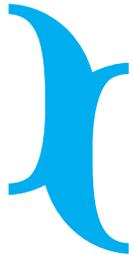


La politique européenne commune pour l'emploi | LA PROGRAMMATION

Un exemple de planification transfrontalière dans l'Eurodistrict REGIO PAMINA

Plan d'action commun – 2014-2020





La politique européenne
commune pour l'emploi

LA PROGRAMMATION

Le programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale

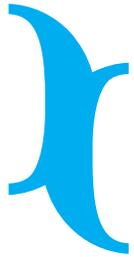
3 volets:

Progress: Faciliter l'innovation et expérimentation sociales → 60%

EURES: Encourager la mobilité des travailleurs en Europe et le recrutement → 15%

Progress microfinancement : Développer l'offre de microcrédit et l'entrepreneuriat social → 20%

→ Géré directement par la CE



EURES

Mobilité des travailleurs et recrutement à l'étranger:

- ✓ **Information pour les candidats et les employeurs: échanges au niveau transnational, interrégional et transfrontalier**
- ✓ **Services de recrutement et placement (toutes ses phases)**
- ✓ **Programmes de mobilité ciblés**

Budget tot inchangé + 10M € au projet «Votre premier emploi EURES»



MERCI
DE VOTRE ATTENTION

Pour plus d'information :

www.espaces-transfrontaliers.eu

Contact :

**Mission Opérationnelle
Transfrontalière**
38, rue des Bourdonnais
75001 Paris – France
mot@mot.asso.fr

Tél. : +33 (0)1 55 80 56 80